



RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

260 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

Mà J : Janv 2023

CHARTRE DES ACTIVITES -- TENNIS -- PICKLE BALL

Cette chartre est édictée en référence et en complément aux :

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement Intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités

Art 1 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur reste un bénévole licencié de l'association, il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des randonnées qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il reste l'organisateur du bon déroulement de la séance et dirige le groupe.

A chaque séance, l'animateur responsable enregistre les présents sur une liste de pointage.

Art 2 : ENCADREMENT

Tout nouvel animateur pendant sa période de formation aura un tuteur qui l'accompagnera jusqu'à la validation de son M2 (cursus total).

Art 3 : PLANNING DES SEANCES

Le jour de la séance est établi en accord avec le président du club Tennis Club de Mâcon recevant le GRS. Le lieu et l'horaire retenus pour l'activité sont :

- Le vendredi sur deux courts de 14h à 16h. Un court pour le tennis et l'autre prévu pour deux terrains de pickleball.

Pendant les vacances scolaires, et si les courts sont disponibles, les séances sont maintenues selon le nombre de personnes intéressées. Seules les deux heures concernées sont sous la responsabilité du GRS.

Art 4 : MOYENS

L'animateur en charge de la séance doit assurer la bonne mise en place des équipements.

Pour le fonctionnement de l'activité pickleball, un marquage au sol est nécessaire ainsi que le montage de deux filets spécifiques.

Les joueurs sont concernés par le traçage, le montage des filets et le rangement du matériel (pickleball). L'animateur se doit d'être présent une demi-heure à l'avance pour récupérer les clefs du cabanon où est rangé le matériel, l'apporter sur le court et commencer à délimiter les terrains de pickleball.

Les raquettes et balles (pickleball) sont dans un premier temps louées par le GRS, les filets sont fournis par le GRS. Seules les baskets prévues pour le sport INDOOR sont autorisées afin de ne pas laisser de traces sur le sol.

Pour le tennis les raquettes et balles sont fournies par les joueurs, supervisées par l'animateur afin que le matériel utilisé soit à la hauteur de la prestation.

La tenue vestimentaire de jeu doit être adaptée à l'activité, particulièrement les chaussures. L'animateur responsable est en droit de refuser l'accès au jeu à toute personne mal équipée.

Art 5 : ECHAUFFEMENT et ETIREMENTS

L'échauffement et les étirements sont pratiqués à l'arrivée et à la fin de l'activité, ils sont effectués selon les règles de sécurité établies par le GRS.

Art 6 : DEROULEMENT d'UNE SEANCE

L'animateur organise les séances afin que seul le plaisir motive les participants, sans esprit de compétition....

Art 7 : LES JEUX

Les règles du jeu de ces sports seront respectées afin de les pratiquer dans les meilleures conditions.

Art 8 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs sont formés et régulièrement recyclés aux Premiers Secours (PSC1), par contre ils ne sont pas habilités à donner des médicaments ou des soins.

Toutes les informations sont accessibles sur le site de la FFRS (<https://www.ffrs-retraite-sportive.org>) lien « Espace privé ». La connexion sur cet espace se fait à l'aide de votre numéro de licence et du code à 6 chiffres se trouvant sur le volet à gauche de celle-ci.

Art 9 : RESPECT DE LA CHARTE

Tout pratiquant qui ne respecterait pas les dispositions de cette charte ou les consignes de l'animateur sera considéré comme indésirable et s'expose à une exclusion selon les recommandations du GRS du mâconnais.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 9 janvier 2023 et s'impose donc à toutes et tous

Fait à Macon le 10 janvier 2023

Pour le Comité Directeur du GRS,
Le Président,
Philippe Duval

Le Responsable de l'activité,
Jean Philippe Berthelot



**Groupement de la Retraite Sportive
du Mâconnais**

260, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

